

**Procès-verbal du Comité Syndical
SEANCE du 23 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères du Secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy, s'est réuni à la salle communale de Bettainvillers, à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour. La convocation a été transmise le 17 novembre 2022.

Ordre du jour :

- **Election d'un Vice-Président**
- **Décision modificative n°1**
- **Décision modificative n°2**
- **Contrats relatifs à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets**
- **Création d'un poste d'agent de maîtrise**
- **Contrat d'assurance des risques statutaires - proposition du CDG54**

Présents : M. ZAMPETTI – M. MILANO – M. L'HERBEIL – M. NORROY – MME GUIDEZ – M. FERRARELLI – M. ANDRE – MME PRIEUX – M. GRIVEL – M. BESEDJERARI – MME BOULIER – M. VACCANI – M. MAGNOLINI – MME BARILLET – M. METZINGER - M. CROCENZO – M. LINTZ – M. CARDAIRE – MME BURKI – MME BLETTNER – M. SCHAACK – M. BECQUER – M. ANTCZAK – MME CHALLINE – M. DIDIER – M. MENGHI – M. TOMC – M. NOCCHI – M. LIEVAIN – MME HIRTZBERGER – M. DIETSCH – M. HIRSCH – MME HARING – M. MUSIOL

Représentés par un pouvoir :

M. BERNARD par M. BESEDJERARI
M. MOLINERIS par M. L'HERBEIL
MME POUVREAU par MME HIRTZBERGER
MME CROUTSCH par MME PRIEUX
MME LIENARD par MME GUIDEZ
MME MARTINEZ par M. ANTCZAK
M. BARTH par M. MUSIOL

Représentés par un suppléant :

MME KOCKEISEN par MME PIECHOCKI

Excusés : M. DEMANGE - M. POIROT



Absents : M. BURLERAUX – M. SCHMITT- M. BERG – MME BERTOLINO FALCONETTI – M. AISSAOUI – M. BENALOUACHE – MME ZAIM – M. KEFF – MME PASQUINI – M. DURAND – MME PORCO GALLINA - M. GENCO – M. PASQUER – M. JODEL – M. FALZI – M. ZIMMERMANN - M. NEZ – M. NEUBERT – M. CORNILLE – MME THUILLIEZ – M. POGGIOLINI – M. SCHWARTZ

Président de séance

Monsieur Julien BESSEDJERARI.

Le quorum est atteint avec 35 délégués.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur FERRARELLI est désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

Monsieur BESSEDJERARI donne lecture des pouvoirs et excusés

Le procès-verbal de la séance du 20/10/2022 est adopté à l'unanimité.

Comme évoqué lors du précédent comité, le Président fait un point sur les délégations des Vice-Présidents qui ont été modifiées pour certains.

Monsieur METZINGER : gestion des déchèteries, de la collecte des encombrants en porte à porte, des déchets verts et des dépôts sauvages.

Madame HIRTZBERGER : prévention, animation et sensibilisation. Un rôle essentiel dans les changements de comportement et dans le geste tri.

Monsieur GRIVEL : en charge de la collecte, du quai de transit et du traitement.

Madame POUVREAU : gestion des relations avec les bailleurs privés et sociaux ainsi que les questions liées à l'habitat vertical.

Elle aura un rôle majeur autour des enjeux du tri, de son développement en lien avec les bailleurs sociaux.

Monsieur FERRARELLI : en charge du personnel et des questions administratives et juridiques.

Le Président rappelle que Monsieur FRANTZ avait à cœur de préserver le bien-être des agents. Il s'agit d'un rôle important de continuité sur les questions autour des métiers, de leur pénibilité et surtout au travers d'un service public de qualité.

Monsieur TOMC : reste chargé des relations avec la communauté de communes Cœur Pays Haut dans le cadre des échanges qui se mettent en place avec le Pays haut, le SMTOM et le SICOM.

Madame PRIEUX : développement de la communication institutionnelle autour de l'extension des consignes de tri mais aussi autour de l'intégration des 16 communes au 1^{er} janvier 2023.

Il s'agira de développer également la communication numérique pour une information un peu plus instantanée afin répondre aux demandes des usagers.

Pour information l'INFOSIRTOM est en cours de distribution.

1/ ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Délibération 26/2022

Le poste vacant depuis le 20/10/2022 sera un poste de vice-président en charge de la fiscalité et des questions liées au mode de financement incitatif.

Pour rappel, une étude a été lancée, elle est actuellement en pause compte tenu du questionnement des territoires attenants au nôtre.

Le Président indique que le nouveau Vice-Président aura un rôle majeur, un rôle clé, un rôle politique car il souhaite que l'année 2023 voit l'aboutissement de ce dossier. Il devra revenir rapidement vers le comité pour faire un point d'étape sur l'étude en cours.

Sur la question fiscalité, il souhaite qu'une réflexion soit menée avec les intercommunalités afin d'avoir un taux unique pour un service identique.

Le Président fait appel à candidatures.

Madame Ghislaine BURKI se présente.

Elle est élue depuis 2014 à la commune de Labry où elle occupe un poste d'adjointe depuis son deuxième mandat.

Déléguée au SIRTOM, elle a assisté au COPIL de l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et fait partie de la commission d'appel d'offres.

Ce sujet l'intéresse et lui tient à cœur car il est discuté régulièrement lors des réunions syndicales et avec les citoyens, notamment lorsqu'ils reçoivent leur feuille d'imposition.

Pour Madame BURKI, il s'agira de débattre ensemble, de prendre une décision dès lors que les résultats de l'étude seront présentés.

Monsieur MAGNOLINI demande s'il est possible de voter à mains levées.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire que l'assemblée l'accepte à l'unanimité.

La proposition de vote à mains levées obtient l'unanimité.

L'élection de Madame BURKI est alors mise aux voix à mains levées.

Elle obtient l'unanimité et est immédiatement installée.

2/ DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération 27/2022

Il s'agit d'équilibrer le chapitre 21 « matériel » avec des crédits disponibles au chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Le Président propose de transférer la somme de 100 000 € du chapitre 23 vers le chapitre 21.

L'unanimité est obtenue

3/ DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération 28/2022

Dans le même cadre, le Président propose de transférer la somme de 50 000 € du chapitre 11 « charges à caractère général » vers le chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés. »

Il rappelle que le comité a procédé au même type de décision modificative l'année dernière et qu'il s'agit d'une « sureté ».

Cette proposition, soumise à l'assemblée, est adoptée à l'unanimité .

4/ CONTRATS RELATIFS A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS MENAGERS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS ET DES DECHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Délibération 29/2022

Concernant ce point relatif aux déchèteries, le Président laisse la parole à Monsieur METZINGER.

Suite à des modifications de l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités, notamment le SIRTOM, et les éco-organismes chargés de collecter les DEEE et les

déchets issus des lampes sur les trois déchèteries syndicales, il convient de procéder à la signature de nouveaux contrats.

Monsieur DIDIER souhaite savoir s'il s'agit juste d'un renouvellement et à quoi font référence les modifications contractuelles

Monsieur BARBIER, DGS, apporte la réponse.

Au niveau national, les noms des éco-organismes ont été modifiés. Pour la collectivité, cela n'a aucun impact financier bien au contraire puisque ces éco-organismes reprennent les DEEE et les déchets issus des lampes, permettant au SIRTOM de bénéficier de quelques recettes.

Des aides seront également consenties sur la base des matériaux récupérés.

Monsieur METZINGER met aux voix la signature des contrats relatifs à la prise en charge des DEEE et des déchets issus des lampes avec les éco-organismes agréés et obtient l'unanimité.

5/ CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Délibération 30/2022

Le Président laisse la parole à Monsieur FERRARELLI sur les deux prochains points qui ont attiré au personnel.

Il est proposé aux membres du comité d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise afin de valoriser la carrière professionnelle d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude de promotion interne.

Pour répondre à Monsieur DIETSCH, le poste de cet agent, adjoint technique principal de 1^{ère} classe sera fermé.

L'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

6/ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – PROPOSITION CDG 54

Délibération 31/2022

Monsieur FERRARELLI rappelle que le SIRTOM a autorisé, par délibération du 02/03/2022, le CDG 54 à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Suite aux résultats de l'appel d'offres, le Centre de Gestion 54 propose au syndicat la signature d'une convention d'adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire.

Les membres de l'assemblée autorisent à l'unanimité le Président à signer cette convention.

Information

Une réunion avec les 16 nouvelles communes et OLC aura lieu le lundi 28/11/2022.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait et délibéré en séance les dits jour, mois et an

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Julien BÉSEDJERARI

